



Synthèse des observations du public du PLPDMA2

Consultation publique du 8 au 30 novembre 2021

1. Contexte :

- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) regroupe différentes actions coordonnées mises en œuvre par les intercommunalités et visant à atteindre des objectifs de réduction des déchets et de maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Ce document vient de faire l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 relatif aux PLPDMA. Les conditions de cette consultation du public ont été définies selon l'article L 120-1 du Code de l'Environnement.
- Le présent document retrace la synthèse de cette consultation.

2.1. Modalités de la consultation :

- Le projet du PLPDMA a été soumis à la consultation du public selon les termes définis dans l'article L 120-1 du Code de l'Environnement :

« La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique,
- d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures,
- de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement,
- d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

La participation confère le droit pour le public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- de demander la mise en œuvre d'une procédure de participation,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ».

2.2. Délai de mise en consultation du projet :

L'article L 120-1 du Code de l'Environnement prévoit une durée minimale de mise à disposition du public de 21 jours.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2026 a été mis à disposition du public du 8 au 30 novembre 2021 (inclus).

Pendant cette période, le public a pu formuler ses observations :

- Par voie électronique à mathias.eusebe@smitvad.fr
- Par voie postale à l'adresse SMITVAD, place de la mairie, BP14, 76760 Yerville.

Un avis de consultation a été publié sur la page d'accueil du site internet du SMITVAD et sur les réseaux sociaux des intercommunalités.

Le document page suivante a été transmis par voie électronique à toutes les communes du territoire concerné et affiché aux sièges du SMITVAD et des communautés de communes participantes.

Enfin, l'information des habitants sur la démarche de la consultation a également été réalisée via la presse (article paru le 18/11/2021 dans le Courrier Cauchois) dans le but de toucher un maximum d'habitants du territoire.

Du 8 au 30 novembre 2021

CONSULTATION PUBLIQUE



Programme Local de Prévention des Déchets du Pays de Caux

PLPDMA 2022-2026

La réduction des déchets nous concerne tous,
donnez-nous votre avis !



Où le consulter ?

- En ligne sur www.smitvad.com
- En version papier dans votre Communauté de Communes ou au Smitvad

Où nous écrire ?

- Par voie électronique à mathias.eusebe@smitvad.fr
- Par voie postale : SMITVAD, place de la mairie, BP14, 76760 Yerville



3. Synthèse des avis :

•Bilan quantitatif :

13 avis par mail + un message sur le livre d'or du site internet du SMITVAD.

•Bilan qualitatif :

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

- Recyclerie (4)
- Broyage et compost communal (3)
- Reconduction aides jardinage durable (3)
- Tarification incitative (3)
- Communication (3)
- Consigne (1)
- Plateforme don de fumier (1)
- Développer le troc (1)

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Recyclerie

4 avis :

« dans les déchèteries, je constate qu'il y a souvent des objets qui sont encore en bon état, et qui pourraient être soit vendus, soit donnés (si les propriétaires en sont d'accord). On pourrait imaginer un hangar ou les gens pourraient venir chercher ce qui leur manque. »

« mettre en place une recyclerie dans les déchetteries de nos territoires pour recycler ce qui peut être encore utilisé. »

« Pour réduire les déchets on pourrait peut-être organiser une récupération dans les déchetteries ce qui existe déjà dans certaines déchetteries en particulier à Ploemeur dans le Morbihan, les objets encore en état de marche ou encore utilisables sont mis dans une pièce, on peut se servir et le reste est donné à la Croix rouge Emmaüs ou des œuvres. »

« Une recyclerie ? ça existe ! vous ne parlez pas de tous les objets en état de marche dont on se débarrasse en déchetterie parce qu'on ne sait pas quoi en faire mais qui plairait peut-être à d'autres personnes. On est obligé d'aller jusqu'à Lillebonne pour ça (Emaüs) ou à Fécamp. »

Réponse :

L'action « **Cyclab'box : module d'économie circulaire intégrable facilement à toutes les déchetteries** » propose justement d'installer dans chaque déchèterie un conteneur maritime aménagé de façon à permettre de proposer aux usagers de récupérer des objets ou du matériel encore en bon état.

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Broyage et compost communal

3 avis :

« Les communes (ou la comcom, ou la déchetterie) pourraient être équipées de broyeurs, broyer leurs propres déchets et éventuellement ceux des usagers. Tu amènes tes branches tu repars avec un sac de copeaux à étaler dans les massifs ou au potager (encore mieux le broyeur passe une fois par semaine – ou par mois - comme les camion poubelle)

Un bon broyeur efficace ça vaut quand même un peu de sous. Peu de gens peuvent s'acheter ça. »

« mise en place de compostage dans chaque commune. mise en place de broyeur pour végétaux à la demande »

« création de points de broyages dans les communes, voire composte communal »

Réponse :

Les actions « **Favoriser les synergies entre agriculteurs, paysagistes et collectivités** » et « **Offre de broyage à domicile : 1h offerte par foyer par an** » visent à gérer de façon plus intelligente les déchets verts à l'échelle du territoire en intégrant l'ensemble des professionnels de façon à ce que le broyage et le compostage se développent et servent au plus près des besoins.

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Reconduction aides jardinage durable

3 avis :

« subventions sur l'achat de broyeur »

« J'ai pu noter que certaines CC subventionnent en partie les achats de matériels de tonte avec mulching, ce qui permet d'éliminer l'ensemble des déchets de tonte en les réduisant en poudre, et ce qui permet d'alimenter en azote les pelouses. Vertu doublement écologique. »

« L'idée d'une location ou d'une subvention pour un achat de broyeur (déjà proposé il y a quelques années) me paraît également à développer. Pour les déchets verts, les actions de subvention des robots tondeurs (déjà aussi proposées) me semblent aussi une bonne solution pour réduire les déchets et conserver des pelouses en bon état, du fait de la réintégration de l'humus dans la pelouse. »

Réponse :

Dans le précédent PLPDMA, l'action « aides au jardinage durable » a rencontré un franc succès avec 339 dossiers aidés, ce qui représente environ 1% des foyers du territoire. Nous avons décidé de ne pas reconduire cette action à la fois pour une raison budgétaire (88 000€ y ont été alloués) et parce que le but était avant tout d'encourager à de nouvelles pratiques.

L'action « **Offre de broyage à domicile : 1h offerte par foyer par an** » figurant dans le nouveau PLPDMA permettra toutefois d'accompagner les usagers souhaitant réduire leurs déchets verts.

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Tarification incitative

3 avis :

« taxation en fonction du poids des poubelles (pour favoriser le tri dans les points d'apport volontaire) »

« pesée des déchets individuels et indexation de la taxation »

« ma question : pourquoi ne pas payer nos déchets aux poids par habitation et non au m² ? »

Réponse :

La tarification incitative, bien qu'elle soit systématiquement à l'origine d'une baisse des ordures ménagères résiduelles, n'est pourtant pas exempte de défauts (incivilités, augmentation des taux de refus, facturation plus importante pour les foyers pauvres...).

Elle était considérée il y a une dizaine d'années comme incontournable mais peu de collectivités s'y sont engagées dernièrement.

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Communication

3 avis :

« Un renfort de communication / sensibilisation est aussi nécessaire, avec des chiffres à l'appui afin de témoigner des efforts réalisés et des résultats obtenus ! »

« depuis plusieurs années nous trions de plus en plus pour objectif de réduire notre impact sur l'environnement pour quel résultat aucune info a ce sujet ? »

« la communication sur le tri qui est insuffisante et pas assez clair »

Réponse :

La communication et la sensibilisation font partie intégrante de la politique de prévention des déchets. Chaque semestre, une lettre d'information est publiée sur le site internet du SMITVAD pour communiquer sur les actions en cours et les principaux résultats.

D'autre part, la **sensibilisation en milieu scolaire** demeure une des actions prioritaires du nouveau PLPDMA.

Thèmes discutés dans le champ de la prévention des déchets :

-Consigne

1 avis :

« développer la consigne dans les filières courtes »

-Plateforme don de fumier

1 avis :

« mise en place d'une plateforme pour dons de fumiers par les agriculteurs par exemple »

-Développer le troc

1 avis :

« développer le troc pour permettre de réduire les apports en déchetterie »

Réponse :

La consigne des emballages, dans le cas des filières courtes, est effectivement une initiative à développer.

L'action « Favoriser les synergies entre agriculteurs, paysagistes et collectivités » reprend ce principe.

L'action « Cyclab'box : module d'économie circulaire intégrable facilement à toutes les déchetteries » va tout à fait dans ce sens.

3. Synthèse des avis :

•Bilan quantitatif :

13 avis par mail + un message sur le livre d'or du site internet du SMITVAD.

•Bilan qualitatif :

Thèmes discutés hors champ de la prévention des déchets :

- Organisation collecte (10)
- Ramassage dépôts sauvages (1)
- Amiante (1)
- Sécurité routière (1)

Thèmes discutés hors champ de la prévention des déchets :

-Organisation collective

10 avis :

« je suis habitant de Cany-Barville, j'ai le sentiment que le nombre de points d'apport volontaires est bien trop faible, et mériterait d'être renforcé. Dans ma résidence, je trouve encore de trop nombreux verres et cartons :- (... »

« un des 2 ramassages (st val) devrait être la poubelle jaune. Quand vous trie sérieusement, la vraie poubelle ne se remplit quasiment pas mais la jaune déborde. Il manque des contenants de récupération de carton (à rouen, ils viennent d'en mettre plein). Effectivement, il y a la déchetterie mais cela peut-être loin donc peu écologique et limite les horaires pour juste qq cartons. »

« Ne pourrait-on pas avoir des équipements plus modernes, plus discrets, moins moches ? Des bacs enterrés (ça existe) Un ramassage des plastiques et papiers en containers jaunes (ça existe) »

« mise en place de bennes pour les cartons (colis, emballages) dans les points d'apport volontaire. »

« sacs transparents de contrôle d'absence de recyclables et de produits alimentaires ou compostables »

« Pour que le plus grand nombre d'habitants contribue au tri sélectif et réduise ses ordures un ramassage des poubelles "jaunes" serait un grand plus, et me paraît être un incontournable. »

« Dans le cadre de la réduction des déchets dans la Communauté de communes, je pense qu'un ramassage de poubelles de tri sélectif serait une idée permettant aux habitants de trier davantage. En effet, les points de collecte ne sont pas accessibles en quelques pas les bras chargés, ce qui décourage nettement le tri. »

« Habitant de Longueil en résidence secondaire, il manque un lieu de dépôt volontaire de déchets ménagers (que l'on ne peut pas laisser pendant plusieurs semaines dans notre poubelle dédiée, pour des raisons d'hygiène). »

« Je reviens de Lorient où j'étais quelques jours en vacances et j'ai rencontré un attelage qui nettoyait le territoire. J'ai trouvé cette initiative superbe. »

Réponse :

La collecte des déchets ménagers ne fait pas partie des compétences du SMITVAD et n'est donc pas traitée dans le PLPDMA. Toutefois, **l'ensemble des avis ci-contre ont été transmis aux communautés de communes** qui exercent celle-ci.

Thèmes discutés hors champ de la prévention des déchets :

-Ramassage dépôts sauvages

1 avis :

« ramassages organisés de déchets dans les communes, protections individuelles fournies par smitvad »

-Amiante

1 avis :

« La problématique des déchets d'amiante (tôles) n'est pas abordée, c'est pourtant un problème, certes très coûteux. »

-Sécurité routière

1 avis :

« j'espère que dans ce nouveau programme sera pris en compte la sécurité routière et le non respect de l'accès à la déchetterie de Saint Maclou par les personnes venant vider les remorques ou voitures. De plus une prévention est nécessaire sur la manière d'attacher les objets et végétation dans ces mêmes remorques pour éviter d'en perdre tout le long de la route d'accès et autres ainsi que le rappel des règles de la circulation avec des remorques et la législation en vigueur. »

Réponse :

De même, les sujets de la propreté et de l'organisation des déchèteries (filiales proposées et sécurité) sont pris en charge par les communautés de communes. Les avis ci-contre leur ont donc été transmis.



4. Conclusion :

- Le projet de PLPDMA 2022-2026 a reçu un accueil favorable et aucune des actions programmées n'a été remise en cause dans les divers sujets abordés.
- Les 14 avis récoltés ont permis de mesurer les attentes de la population en matière de gestion des déchets. Ceux-ci ont été transmis aux communautés de communes associées au SMITVAD pour la mise en œuvre du PLPDMA.
- Les contributions récoltées n'étant pas de nature à modifier en profondeur le programme, il est proposé l'adoption du PLPDMA 2022-2026 tel que présenté lors de la consultation publique.
- Le présent document de synthèse de la consultation publique sera publié sur le site internet du SMITVAD et transmis aux communautés de communes et aux communes par voie électronique.